

## **CARACTERISTIQUES GENERALES ET TARIFICATION DE LA REGIE ADSTOURS**

**Ces tarifs sont applicables au 31/08/2003**

### **TARIF BRUT HT SITE EN EXCLUSIVITE :**

Bannière :	468*60	15 €
Bouton :	90*60 – 120*60	7 €
Skyscraper :	120*600	20 €
Pop Up :	250*250	20 €
Flash Transparent :	800*600	25 €

Ciblage 1 (Par catégorie)	+ 2 €
Ciblage 2 (Par site)	+ 4 €
Vidéo	+ 10 €

### **TARIF BRUT HT RESEAU (sans exclusivité) :**

Bannière :	468*60	10 €
Bouton :	90*60 – 120*60	5 €
Skyscraper :	120*600	13 €
Pop Up :	250*250	13 €
Flash Transparent :	800*600	17 €

Ciblage 1 (Par catégorie)	+ 1 €
Ciblage 2 (Par site)	+ 2 €
Vidéo	+ 5 €

### **CRITERE DE CIBLAGE :**

#### Ciblage 1 :

Le ciblage 1 est le ciblage par catégorie de site. Nous avons regroupé les sites du réseau ADSTOURS sous 10 catégories. Agence de voyage, Guide touristique, Carnet de voyage, Hébergement, Plan / Map, Camping, Transport, Portail et Annuaire, Forums.

#### Ciblage 2 :

Le ciblage 2 vous permet de sélectionner les sites sur lesquels vos publicités s'afficheront.

### **MINIMUM PAR ORDRE :**

Le montant minimum pour un ordre publicitaire sur le réseau ADSTOURS est fixé à 500 € HT.

## **REMISES :**

Remises sur volume :

1 000 à 2 000 €HT	2 %
2 000 à 5 000 €HT	4 %
5 000 à 10 000 €HT	5 %
10 000 à 15 000 €HT	8 %
15 000 à 20 000 €HT	10 %
20 000 à 30 000 €HT	13 %
30 000 à 50 000 €HT	15 %
50 000 à 75 000 €HT	18 %
75 000 à 100 000 €HT	22 %
100 000 et plus	25 %

NB : Remise applicable sur le tarif brut HT avant remise professionnel.

## **Remise Professionnel :**

Un contrat passé avec ADSTOURS par un mandataire pour le compte d'un annonceur lui donnera une remise de 15 % sur le CA HT toutes remises déduites.

## **Remise Nouvel Annonceur :**

Une remise de 5 % sera attribuée à tout annonceur n'ayant pas communiqué sur le réseau ADSTOURS pendant les 12 derniers mois.

## **Remise Fidélité :**

Une remise de 3 % sera attribuée à tout mandataire traitant pour le compte d'au moins deux annonceurs ayant contracté plus de deux campagnes au cours des 12 derniers mois.

## **DEVIS :**

Les conditions tarifaires des devis réalisés par la société ADSTOURS ont une validité de 15 jours à compter de la date d'émission.

SPECIFICATIONS TECHNIQUES (août 03)

Bannière :	468*60	GIF, JPEG, HTML, JAVA, SWF. 12 Ko
Bouton :	120*60 – 90*60	GIF, JPEG, HTML, JAVA, SWF. 4,5 Ko
Skyscraper :	120*600	GIF, JPEG, HTML, JAVA, SWF. 15 Ko
Pop Up :	250*250	GIF, JPEG, HTML, JAVA, SWF. 15 Ko
Flash Transparent :	800*600	SWF, 25 Ko, 6 secondes max., pas de boucle.

## **Remise des éléments :**

Bannière GIF : 5 jours avant le début de la campagne

Bannière Rich Media: 10 jours avant le début de la campagne

Le changement de création en cours de campagne : 50 €

## Bannière Flash (.SWF) :

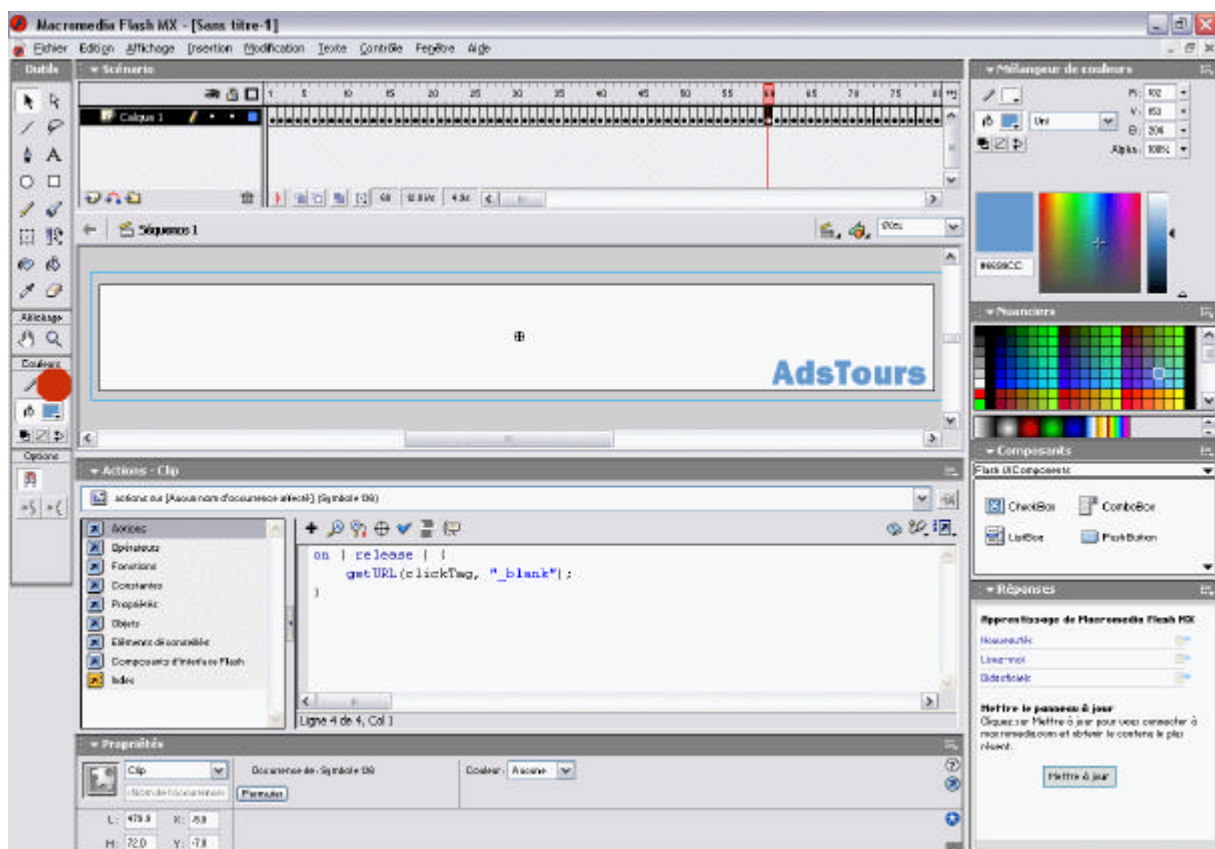
A fournir :

- URL du fichier SWF
- URL GIF de remplacement (Pour utilisateur ne possédant pas le plug-in Flash)
- Version de Flash utilisé

## Attention :

Afin que le serveur de publicité de ADSTOURS puisse comptabiliser les clics effectués sur le flash, vous devez impérativement y intégrer un « getURL »  
getURL clicktag(clickTag, «\_blank ») ;

Voir exemple ci-dessous :



## LES PACKS ADSTOURS :

	PACK 1 "PRESENCE"	PACK 2 "AVANTAGE"	PACK 3 "GOLD"
Nombre d'affichages	250 000/mois	500 000/mois	1 000 000/mois
Capping	2 ou 3	2 ou 3	2 ou 3
Tarif Bannières 468x60	1 000 €HT/mois (4 €CPM)	1 750 €HT/mois (3,5 €CPM)	3 000 €HT/mois (3 €CPM)
Tarif Pop Up 250x250	1 250 €HT/mois (5 €CPM)	2 250 €HT/mois (4,5 €CPM)	4 000 €HT/mois (4 €CPM)
Tarif Skyscraper 120x600	1 250 €HT/mois (5 €CPM)	2 250 €HT/mois (4,5 €CPM)	4 000 €HT/mois (4 €CPM)

- 
- Contrat trimestriel renouvelable
- Changement des bannières en fin de mois sans surcoût
- Mise en ligne sous trois jours
- Nombre de pack limité

**Les bannières, pops up, skyscrapers sont affichés sur la totalité des sites composant le réseau ADSTOURS.**

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA REGIE PUBLICITAIRE  
ADSTOURS**

**Contrat à l'attention des Annonceurs et de leurs Mandataires**

**Entre les parties :**

ADSTOURS, SARL, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B449 773 597, dont le siège est situé au 10 Rue Le Brun 75013 PARIS, représenté par Monsieur PFEIFFER Jean Philippe en qualité de Gérant. ADSTOURS dont l'objet est la vente notamment sur Internet des espaces publicitaires des sites Web référencés sur la régie ADSTOURS.com.

**Et**

**D'autre part**

La société : \_\_\_\_\_

Dont le siège social est : \_\_\_\_\_

Représentée par Mme ou M. : \_\_\_\_\_

en sa qualité de : \_\_\_\_\_

**Désignée ci-après L'annonceur ou son mandataire.**

**Article préliminaire : Activité de la société ADSTOURS**

ADSTOURS est une régie publicitaire accessible sur Internet, elle est spécialisée sur les activités de tourisme, voyages, vacances, de loisirs tourisme, de locations de vacances. Les sites Web des éditeurs référencés sur notre régie concernent les activités précitées.

Par référencé il faut entendre que les titulaires des sites Web ne s'engagent à aucune exclusivité envers l'annonceur, mandataires ou la régie publicitaire, sauf exception envers la régie et précisé notamment au CONTRAT AVEC UN EDITEUR.

ADSTOURS se réserve le droit de refuser un annonceur, ou un mandataire sans avoir à se justifier de cette décision.

ADSTOURS à notamment la possibilité de répondre à des propositions commerciales, de recevoir des ordres d'insertions publicitaires, de facturer et d'encaisser les montants de ces ordres. Par sites Web, il faut entendre l'éditeur du site ou apparaîtra la publicité de l'annonceur ou de son mandataire.

**Article 1.**

La souscription d'un ordre de publicité par un annonceur ou son mandataire implique l'acceptation entière des conditions de ce contrat. Ce contrat est conclu pour une année à compter de sa date de signature par les parties. Il est reconductible automatiquement sauf dénonciation par l'une des parties au plus tard un mois avant la fin de chaque période validé.

Ce contrat peut être résilié par les parties sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois. Les ordres de publicités émis par l'annonceur ou son mandataire avant la fin effective du contrat pour quelque motif que ce soit doivent être totalement payés à ADSTOURS.

La régie ADSTOURS se réserve le droit de résilier ce contrat dans le cas où l'annonceur ne respecte pas les obligations de ce contrat. La résiliation du contrat par l'une des parties n'ouvre droit à aucune indemnité exception du paiement des ordres engagés par l'annonceur ou son mandataire auprès de la régie ADSTOURS.

On entend par publicité les messages publicitaires acceptés sur la régie ADSTOURS afin qu'il soient visible sur les sites des éditeurs. Ces messages sont notamment, des bannières, des vignettes ou tout autres types de support suivant l'évolution des technologies informatiques et de l'internet.

Les conditions générales de vente et tarifs de ADSTOURS sont modifiables sans préavis auprès des annonceurs et mandataires, les changements de conditions générales et tarifs n'affectent pas les ordres en cours avec un annonceur ou son mandataire ni les offres en cours de négociation et non conclues définitivement avec la régie.

## **Article 2. – Disposition de l’annonceur et de son mandataire**

L’annonceur ou le mandataire certifie connaître leur obligation envers les sites Internet référencés, notamment envers leurs contenus, leurs exploitations. Ils s’engagent à respecter le droit des auteurs ainsi que tous les aspects de propriété intellectuelle, et à ne pas porter atteintes aux mineurs et aux mœurs.

L’annonceur ou le mandataire précise qu’il est titulaire de tous les nécessaires à l’exploitation des publicités qu’il compte présenter sur la régie ADSTOURS et notamment mais pas exclusivement : -les droits sur les images, photos, dessins, textes, sons, vidéos et autres éléments qu’il présentera dans ces publicités.

L’annonceur ou son mandataire est donc le seul responsable de leur utilisation ou reproduction, l’annonceur accepte de garantir la régie ADSTOURS contre toute poursuite et recours qui émaneraient d’un tiers.

L’annonceur ou son mandataire accepte de fournir 8 jours avant le lancement de sa campagne à la régie ADSTOURS l’attestation de mandat conclue avec son mandataire ainsi que les limites de ce mandat. Cette attestation devra être signée par l’annonceur et son mandataire.

L’annonceur ou son mandataire s’interdit de prendre directement contact avec un éditeur afin de lancer une campagne. L’annonceur ou son mandataire sont les seuls responsables de la gestion technique de leur campagne publicitaire.

Les ordres de publicité des annonceurs et de leurs mandataires feront l’objet de leur part d’un bon de commande signé. L’annulation d’un ordre de publicité s’effectue par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d’annulation l’annonceur et son mandataire sont redevables de 10% hors TVA du montant initial de la campagne.

ADSTOURS se réserve le droit de suspendre une campagne qui nuit à son image ou dont la forme ne paraît pas licite, dans ce cas l’annonceur pourra proposer une nouvelle publicité sous 48 heures.

## **Article 3. – Publicité aspect technique**

L’annonceur ou son mandataire s’engage à contrôler l’adéquation technique (voir condition générale) de ces fichiers et publicités qu’il compte présenter sur la régie ADSTOURS. Il s’assurera également de l’état de ses liens et adresses pour l’hébergement de ces bannières de publicité.

La publicité de l’annonceur sera conforme à la législation en vigueur en France. Les annonceurs et mandataires sont responsables de leurs publicités.

Au départ de chaque campagne l’annonceur ou son mandataire disposera d’un compte sur la régie ADSTOURS avec un login et mot de passe afin de suivre en ligne les statistiques de sa campagne publicitaire.

## **Article 4. – Offres d’ADSTOURS**

La publicité de l’annonceur ou de son mandataire est visible sur les sites des éditeurs, et suivant la durée et volume convenu avec l’annonceur ou son mandataire.

ADSTOURS propose une seule et unique offre, le coup pour mille pages vue (CPM), suivant le capping défini par l’annonceur ou son mandataire. Dans le cas où le nombre de page vue avec publicité (PAP = page d’un site Web et téléchargé par un internaute avec au moins une publicité) ne serait pas terminé par rapport à la commande initiale, ces PAP sont reportés sur le mois suivant.

## **Article 5. - Tarifs**

Les tarifs de base de ADSTOURS sont disponibles sur simple demande, soit par mail ou sur le site de la régie ADSTOURS. Ces tarifs sont hors TVA et hors impôts ou taxes nouvelles et qui peuvent être dûs lors de la présentation de la publicité sur la régie ADSTOURS.

ADSTOURS pourra proposer aux annonceurs ou son mandataires des remises en fonction du nombre de mandats sur l’année et du volume de chiffre d’affaires réalisé. Ces remises sont communiquées directement à l’annonceurs ou son mandataire. Les remises s’appliquent sur les montants hors taxes.

## Article 6. - Facturation

L'annonceur réglera à la remise de son ordre 30% de la commande. Le solde de la commande sera réglé par l'annonceur ou son mandataire dans le délai de 30 jours à compter de la date de début de campagne.

En cas de retard de paiement, ADSTOURS appliquera les pénalités égales à 1,5 fois le taux légal d'intérêt en vigueur, ces intérêts courent de plein droit et sans mise en demeure de l'annonceur ou de son mandataire.

L'annonceur est le seul responsable du bon règlement de ces publicités envers ADSTOURS. Les factures impayées et réglées par décisions judiciaires seront augmenté de 20% à titre de pénalités forfaitaires en application de l'article 1226 et articles suivants du code civil. Les frais de recouvrement et ceux notamment de justice, avocats, huissiers, experts, sont entièrement à la charge de l'annonceur.

Le règlement des factures sera effectué par chèque ou par virement bancaire à l'ordre de ADSTOURS.

Les annonceurs et mandataires acceptent sans réserve que la régie ADSTOURS puisse interrompre la campagne publicitaire si le règlement n'a pas été effectué en temps voulu, ADSTOURS en contre partie s'engage à avertir une fois par lettre avec accusé de réception l'annonceur ou son mandataire.

## Article 7. - Les limites des responsabilités de ADSTOURS

Les parties conviennent que la régie ADSTOURS est soumise à une obligation de moyens.

ADSTOURS ne pourra être tenu responsable par l'annonceur ou son mandataire des préjudices commerciaux, pertes de commandes, troubles commerciales, manque de bénéfices, de clientèle voir de chiffre d'affaire.

L'annonceur ou son mandataire accepte qu'en cas, notamment :

de retard, d'inexécution d'une partie de ce contrat, pour cause d'incendie, de dommages corporels, tempêtes, inondations, désastres naturels, décisions de justice, les retards des autorités civiles, les grèves, les pannes informatiques, destruction des équipements la responsabilité de la régie ADSTOURS ne saurait être engagée en cas d'interruption de ces services.

La régie ADSTOURS ne saurait être tenu responsable dans le cas d'une utilisation frauduleuse des annonces publicitaires par un quelconque tiers.

### Art 7.1 - Référence commerciale des annonceurs

L'annonceur ou son mandataire autorise ADSTOURS à utiliser son nom commercial ou ses marques uniquement et strictement au titre de référence commerciale.

## Art 8. – Dispositions

Si l'une des clauses du présent contrat s'avère non valable ou inopposable en vertu d'une loi ou à la suite d'une décision de justice devenue définitive, cette clause sera réputée non écrite et le reste du contrat conservera son effet. Ce présent contrat est régi par la loi française. En cas de traduction dans une autre langue, seule la langue française fait foi. Le tribunal de commerce de Paris est le seul compétent pour tous les litiges relatifs au contrat.

Fait en deux exemplaires, un pour la régie ADSTOURS, un pour l'annonceur ou son mandataire.

Signature des parties  
Précédée de la mention en toutes lettres (Lu et Approuvé)

La régie ADSTOURS

Le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

L'annonceur ou son mandataire

Le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_